

Collectif de réflexion citoyenne sur le photovoltaïque du Causse Comtal
tourolisducaussecomtal@protonmail.com
Ptit Bio, 5 allées des rosiers 12330 Marcillac
Site internet : <https://ccaves.org/blog/>

le 29 janvier 2021

A l'attention de la direction de la Maïf

Objet : votre financement auprès du projet agrinergie de La Goudalie-AKUO sur le Causse Comtal en Aveyron

Madame, Monsieur,

Par cette lettre nous souhaitons vous informer d'une importante opposition existante à un projet de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles et naturelles porté par le groupe AKUO que vous financez, tel que nous l'a appris le chargé de ce projet Monsieur Baptiste Balique.

Fait inédit, le 23 novembre dernier 21 associations et syndicats aveyronnais et régionaux ont signé un communiqué commun afin de dénoncer la destruction des paysages millénaires sur les deux communes de France les plus riches en mégalithes et dolmens (selon la Charte paysagère Dourdou Causse et Rougier) que provoquerait ce projet.

Parmi les signataires figurent, entre autres, l'APABA : Association de promotion de l'agriculture biologique en Aveyron, la LPO Aveyron, la Confédération Paysanne, France Nature Environnement Midi-Pyrénées, Nature et Progrès, plusieurs associations de protection de l'environnement dont deux associations agréées en Aveyron.

Nous vous transmettons ce communiqué.

Non loin de là, la Communauté des Communes du Grand Villefrancois vient de voter une motion contre des projets similaires.

Notons ce fait important : la Chambre d'Agriculture et Mr le Député Stéphane Mazars s'opposent aussi à un tel projet.

Qui plus est, le Bureau Centre Ouest-Aveyron, au regard du SCOT, et la MISAP réunis en préfecture par la DDT en octobre 2020, ont émis un avis totalement négatif quant à ce projet. En voici un extrait :

« Sur le volet biodiversité, le site envisagé se trouve dans un réservoir de biodiversité (ZNIEFF-Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) identifié par le SCOT Centre-Ouest Aveyron ce qui doit conduire à éviter cet espace. Dans le département de l'Aveyron, le type de pelouse concerné par le projet ne se trouve que sur le Causse Comtal et sur la commune de la Rouquette. Le site abrite également le Sénéçon de Rodez, plante endémique et protégée au niveau national. Les inventaires de l'avifaune attestent de la présence de plusieurs espèces patrimoniales protégées : Pie-grièche à tête rousse, Pie grièche écorcheur, Vautour fauve, Vautour moine, Fauvette Orphée, Oedicnème criard, Torcol fourmilier, Circaète Jean-Le-Blanc. Le site est

également concerné par 4 plans nationaux d'action. Globalement, les niveaux d'enjeu définis dans l'étude sont sous-évalués (...)

Au regard des orientations et prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le bureau du Centre Ouest Aveyron donne un avis défavorable (...)

Conclusion : les éléments apportés par le porteur de projet ne démontrent pas suffisamment l'intérêt agricole du projet présenté. L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol n'est pas opportune sur ce site très riche en biodiversité mais très fragile et qui subit déjà de nombreuses pressions anthropiques (...)

Au regard des différents avis émis plus haut et des multiples remarques sur différentes thématiques, l'opportunité de la poursuite du projet se pose ».

Le Causse Comtal possède ainsi un riche patrimoine floristique avec la Sabline des Chaumes. Y cohabitent aussi des espèces d'oiseaux, de reptiles et insectes d'Intérêt(s) Communautaire : Engoulevent d' Europe, Alouette Lulu, Lézard des murailles et Lézard à deux bandes , Luca(r)ne Cerf-Volant. Des mammifères inscrits au titre de la Directive Habitat : le Murin de Beschtein, le Grand Rhinolope, le Hérisson d'Europe, la Genette Commune.

Ajoutons que « le recul est encore très faible concernant les impacts à long terme pour la biodiversité de ces installations. Les premières études notent une « modification des cortèges d'espèces » pour les habitats fortement transformés » (Étude de Visser en 2016).

La haute valeur patrimoniale du Causse Comtal où plusieurs histoires millénaires se côtoient (dolmens, mégalithes amphithéâtre et forum gallo-romains, châteaux, etc...), dans des zones de biodiversité bien étudiées par les associations de naturalistes est un atout immense pour notre territoire, tant du point de vue touristique, que sportif (randonnées, trails, VTT, etc...). Le projet AKUO jouxte aussi de quelques mètres des emblématiques cazelles, cabanes de berger typiques du Causse.

Notre vision de la Transition Énergétique se base sur le rapport de l'Ademe de 2019 qui préconise de n'installer du photovoltaïque que sur des sites déclassés tels les anciens dépôts d'hydrocarbures, garages, carrières ou encore d'anciens sites de stockage de déchets.

L'ADEME explique que *« les modèles en toiture doivent être privilégiés, pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable »*. En effet elle a identifié près de 18.000 sites qui pourraient générer plus de 50 gigawatts, soit plus que l'objectif fixé par l'État (<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/larmee-donne-un-gros-coup-de-pouce-au-solaire-1123101> et <https://www.ademe.fr/evaluation-gisement-relatif-zones-delaissées-artificialisées-propices-a-limplantation-centrales-photovoltaïques>)

Les arguments invoqués par le porteur de projet pour justifier la création de ce parc sont peu crédibles : installation de jeunes agriculteurs, réduction de la sécheresse et développement de l'élevage ou de cultures sous les panneaux. Les Syndicats agricoles, et associations qui s'occupent de ces questions dénoncent ces arguments, qui sont uniquement basé sur des études financées par les porteurs de projet (par exemple celle présentée par Alexandra Prudhomme, Frédéric Perez en 2020 et financée par AKUO)

Car un des risques est que le marché des terres agricoles en soit totalement déstabilisé : *« entre le prix d'une parcelle agricole ou d'une autre qui fournit de l'énergie, on passe d'une échelle d'un à dix »* confirme Xavier Bodard, gérant d'Éco Solutions Énergie (https://reporterre.net/En-quete-d-espace-la-filiere-photovoltaïque-lorgne-sur-les-terres-agricoles?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdo)

Ainsi l'installation de jeunes agriculteurs en devient impossible avec un prix des terres trop élevé.

Nous portons aussi à votre connaissance la réponse Mr Labarthe, 2ème vice-président de la Région Occitanie le 17 décembre 2020 en séance plénière qui réagit et prend position contre ces projets sur le Causse Comtal qui lui sont présentés :

« (...) *les terres agricoles, elles sont rares et elles méritent d'être préservées. Le développement tel qu'il vient d'être cité peut parfois paraître comme un fléau (la stratégie de la Région qui reprend la trajectoire Région à énergie positive) montre très bien (...) que l'on ne doit pas le faire au détriment des zones agricoles ou des zones où la biodiversité est présente comme celles que vous avez citées (...). Au contraire on a privilégié des espaces en toitures, des espaces artificialisés, les milieux dégradés comme parfois les friches ou les décharges (...) mais effectivement l'on ne peut que regretter que certains gros développeurs puissent s'affranchir d'un certain nombre de sujets que nous portons ici (...) » (visible à 7 heures 15 minutes 40 secondes https://www.laregion.fr/Suivez-en-direct-l-assemblee-pleniere-du-17-decembre?var_mode=calcul)*

Dans notre région, plusieurs Chambres d'Agriculture se sont déjà prononcées contre ces projets : Aveyron, Hérault. Cette dernière dénonce, pour un Causse du Larzac similaire au Causse Comtal : « *l'approche simpliste de l'implantation de prairies sous panneaux photovoltaïques, après concassage du sol, de la potentielle repousse naturelle d'herbe dans un contexte pédoclimatique caussenard (qui est) remis en cause par l'évolution climatique* » (session du 28 juin 2019).

De même, le Conseil Scientifique de l'Unesco a refusé un projet gigantesque sur le Larzac (nord de l'Hérault), précisant qu' : « *au titre de la transition énergétique pour la croissance verte, la réduction des gaz à effets de serre est indispensable mais celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction, de la consommation énergétique (...) les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale archéologique ou écologique* » (Motion du 21 et 22 mars 2019).

Le Causse Comtal ressemble au Causse du Larzac d'un point de vue floristique et pédologique. Et cette valeur patrimoniale archéologique et écologique est aussi extrêmement présente sur le Causse Comtal, à l'image de l'antique route D27 dont la Charte paysagère « Dourdou Causse et Rougier » nous précise page 63 et 65 qu'elle suit « *un antique parcours entre dolmens, tumuli, monuments médiévaux et paysage caractéristique de Causse (les objectifs étant de) conserver la qualité paysagère le long de ces itinéraires en menant une réflexion et une action concertée intercommunale : covisibilité proche ou lointaine (et) de conserver l'aspect panoramique de ces points de vue et de ces voies qui sont des fenêtres ouvertes sur le paysage identitaire du territoire.* »

Ce projet n'émane d'aucune « action concertée intercommunale », et sera visible depuis la D27 quoiqu'en dise le porteur de projet, car comme nous avons pu leur dire –et pardonnez la banalité de l'information- les feuilles des arbres tombent en hiver.

Dans la « *Note de cadrage des services de l'État pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en région Midi Pyrénées et en Tarn et Garonne (...) document validé par les autorités préfectorales lors du Comité de l'administration régionale Midi-Pyrénées du 27 janvier 2011 (doctrine régionale) et par le Préfet de Tarn et Garonne lors du comité de pilotage du pôle départemental Énergies Renouvelables du 16 juin 2011 (déclinaison départementale)* », nous pouvons aussi lire une position similaire :

« *Pour les installations au sol, les sites à privilégier sont les anciennes carrières, les anciens terrains miniers, les friches industrielles, les délaissés routiers ou autoroutiers, les centres d'enfouissement de déchets (...)* La consommation de surfaces agricoles utiles pour le développement du solaire photovoltaïque est un conflit d'usage avéré qui n'est pas acceptable. »

Aussi l'article R 111-21 du code de l'urbanisme nous apprend qu' il est possible de s'opposer à de tels projets s'il s'avère que les projets sont notamment de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants. Et c'est bien le cas sur le Causse Comtal en Aveyron

De plus, dans le rapport d'objectifs du SRADDET de la Région Occitanie, l'énergie photovoltaïque est décrite comme devant être coproduite avec les habitants / citoyens et favoriser l'autoconsommation (p.121). Ce rapport prend pour exemple les ombrières sur les parkings des aéroports de Montpellier, Perpignan, Toulouse et Carcassonne (p.202), ce que nous trouvons être justifié. Mais ces projets géants s'éloignent totalement de tous les critères ici présentés dans le rapport d'objectif du SRADDET.

Qui plus est, la Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol détaille les modalités d'application du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009. Cette Circulaire affiche une position nationale claire sur la question du conflit d'usage avec l'activité agricole :

« Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage »

Enfin le projet de loi issu de la Convention citoyenne pour le climat est très clair : ce type de projet est à considérer comme une artificialisation des sols (art. 46) : *« Est considéré comme artificialisé un sol dont l'occupation ou l'usage affecte durablement tout ou partie de ses fonctions. Les surfaces de pleine terre ne sont pas considérées comme artificialisées »* (<https://reporterre.net/L-energie-solaire-se-developpe-au-detrimement-des-sols-naturels>).

« Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous la plaçons au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions » (<https://www.maif.fr/files/pdf/annexes/adherer-a-la-maif/statuts-maif.pdf>)

Dans votre documentation relative à vos investissements en ce secteur l'on peut lire plusieurs principes qui s'éloignent des implications du projet AKUO en Aveyron.

Dans *« les 10 principes du pacte mondial des Nations-Unies COP 2019, extraits de la communication sur les progrès 2018 de la Maif »* nous pouvons lire :

« PRINCIPE N°7: les entreprises sont invitées à appliquer une approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

PRINCIPE N°9: les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Le principe de précaution introduit par le principe 15 de la Déclaration de Rio de 1992 (...) Lorsqu'il y a un soupçon raisonnable de préjudice, les décideurs doivent faire preuve de précaution et considérer le degré d'incertitude qui résulte de l'évaluation scientifique (...) Les entreprises ont l'obligation de veiller à ce que leurs activités ne portent pas atteinte à l'environnement des communautés locales (...) Le groupe mène une démarche environnementale globale et transverse, en veillant à minimiser les répercussions de ses activités » (Extraits de COP 2019 COMMUNICATION SUR LES PROGRÈS 2018 DE LA MAIF POUR LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES <https://entreprise.maif.fr/files/pdf/developpement-durable/pacte-mondial-nations-unies/rapport-global-compact-maif-2019.pdf>)

Les arguments développés par les associations et acteurs institutionnels aveyronnais présentés ci-dessus démontrent que l'atteinte à l'environnement des « communautés locales » est manifeste. Le « soupçon raisonnable de préjudice » est bien présent et devrait amener au principe de précaution.

La « minimisation des répercussions des activités » d'AKUO devrait être de mise, en abandonnant ce projet.

Car ce projet s'éloigne aussi du projet *Énergie Partagée* : « *la MAIF assure et soutient aussi Énergie Partagée, le mouvement citoyen qui accompagne et finance des projets de production d'énergie renouvelable maîtrisés par les habitants et les collectivités locales, notamment la mise en place de grappes photovoltaïques* » (<https://entreprise.maif.fr/files/pdf/developpement-durable/pacte-mondial-nations-unies/rapport-global-compact-maif-2019.pdf>).

De plus en votre présentation de votre fond d'investissement pour la Transition Énergétique nous pouvons lire : « *pour nous MAIF, c'est l'assurance de pouvoir accompagner la transition énergétique localement, de développer une agriculture respectueuse et pérenne en soutenant l'activité des territoires* » (<https://entreprise.maif.fr/engagements/environnement/fonds-maif-transition>).

Thibault Grangé d'AgriTerra qui dirige cette filiale d'Akuo, présente ainsi sa démarche conjointe avec vous : « *nous nous appuyerons sur des acteurs comme les chambres d'agriculture et les CAB (les groupements de coordination agrobiologique)* » (<https://entreprise.maif.fr/engagements/environnement/fonds-maif-transition>).

Mais avec l'opposition de tous les acteurs agricoles (dont l'association de promotion de l'agriculture biologique en Aveyron-APABA) et des acteurs œuvrant à la transition énergétique, des acteurs institutionnels que nous portons à votre connaissance, vous comprendrez que nous questionnons fortement l'opportunité de votre soutien à ce projet en Aveyron.

Vous précisez par ailleurs que : « *c'est la vente d'électricité produite par les panneaux solaires qui finance l'installation des agriculteurs. L'autonomie alimentaire du territoire est même renforcée* » (<https://entreprise.maif.fr/engagements/environnement/fonds-maif-transition>).

Et que « *la Maif escompte une rentabilité de plus de 5 % assurée par la production d'électricité photovoltaïque* » (<https://www.lesechos.fr/pme-regions/occitanie/la-maif-lance-un-fonds-dans-la-transition-energetique-et-agricole-1028703>).

Cette affirmation ne fait que légitimer les difficultés du monde agricole et proposant aux agriculteurs et agricultrices une dépendance accrue à des groupes financiers et à leur logique de rentabilité au lieu des les aider à vivre dignement de leur métier par des salaires et rémunérations décentes.

L'agrivoltaïsme ne vise t-il pas à remplacer une dépendance financière aux marchés agricoles et aux divers fournisseurs par une autre plus moderne et consensuelle car porteuse de l'image de l'énergie ? renouvelable ?

Eric Scotto confirme cette dépendance aux énergies renouvelables pour l'agriculture biologique: « *La production d'énergies renouvelables va permettre aux exploitants agricoles de financer, par exemple, leur transition vers l'agriculture biologique* » (<https://www.lesechos.fr/pme-regions/occitanie/la-maif-lance-un-fonds-dans-la-transition-energetique-et-agricole-1028703>).

**Nous affirmons que c'est à la puissance publique et à la PAC de favoriser financièrement la conversion vers l'agriculture biologique et non à des acteurs privés.
C'est d'autonomie dont ont besoin les paysan.n.e.s, et plusieurs d'entre nous le sommes.**

Si un groupe tel AKUO préfère les terres agricoles et naturelles et non les zones répertoriées par l'ADEME, c'est uniquement pour des raisons financières, tel qu'un autre porteur de projet a pu

pu nous le dire (en effet ces communes du Causse Comtal font l'objet de 3 projets...)
Car à deux pas du projet AKUO, il existe une carrière dénommée Puech Hiver qui en 2023 offrira 23 hectares de zones déjà artificialisées : pourquoi AKUO ne s'engage t-il pas dans un tel projet ?
Le chargé de projet d'AKUO, M Baptiste Baliq nous a fait comprendre que la surface était trop petite pour être leur modèle de rentabilité -car tel est le maître mot de ces groupes qui n'ont de vertueux que l'image- et qui risque de faire souffler sur la Maif un vent de contestation.

Ce projet n'a rien de citoyen, malgré les actions qu'Akuo nous manquera pas de proposer d'acheter. Aucune consultation citoyenne n'a été effectuée depuis le printemps 2019 où Akuo est venu sur le Causse. Même la majorité des élus actuels de Salles-la-Source, une des communes où ce projet est prévu, n'avait pas été mise au courant lors de l'élection par le maire actuel (qui lui était au courant depuis le printemps 2019). Notre collectif s'est vu obligé d'informer la population et les élus.

Ce projet souffre donc d'un grave déni démocratique qui n'est pas à l'image de la Maïf « assureur militant ».

Précisons que plusieurs d'entre nous sont sociétaires de la Maif.

Et ce n'est point de pédagogie que la situation nécessite.

Nous n'hésiterons pas à porter le débat médiatiquement et au sein de toutes les instances de la Maif afin de faire connaître cette opposition à la destruction de paysage, de terres naturelles et agricoles du Causse Comtal sous couvert de Transition Énergétique.

Nous rappelons que le 14 août 2020 la Une de nos journaux aveyronnais était consacrée à cette mobilisation. Il serait dommageable que l'image de la Maif en sorte ternie.

Vous l'aurez compris, nous exigeons l'abandon de ce projet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.